

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 8400574AGEN15014

ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX
FRANCE



Paris, le 29 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique et de changement de dénomination sociale du détenteur, concernant le produit :

N° Intransit : 2150251 - NYXXER

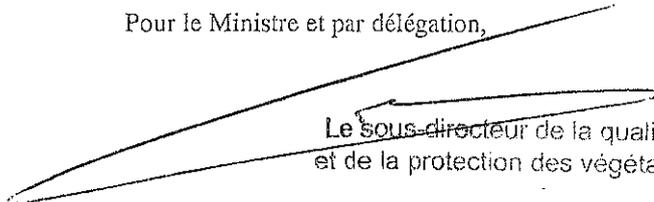
AMM n° 2150131

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150251 Nom commercial : NYXXER

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150131

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : ADAMA France SAS

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2014-0962 du 23 avril 2015
Vu l'avis de l'Anses n°2015-0339 du 23 avril 2015

Conditions d'emploi

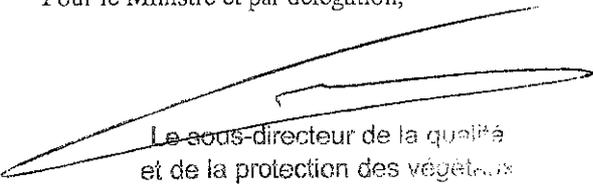
- Délai de rentrée : 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les usages sous abri en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

 - Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas
 - Si application avec tracteur sans cabine :
 - Des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur avec cabine :
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

23 JUIN 2015

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur sans cabine :

- Des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec lance :

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)).
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation NYXXER est accordée.

Le changement de dénomination sociale de la société MAKHTESHIM AGAN FRANCE en ADAMA FRANCE SAS est accepté.

Dénomination de l'intrant

NYXXER

Nom du produit de référence : KERB FLO

Teneur garantie en matière active

400 G/L

Propyzamide

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

23 JUIN 2015

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 14055901 - Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi. Pl. terre

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400 L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum.

USAGE 14055905 - Arbres et arbustes*Désherbage*Plantat. Pl. terre

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400 L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum.

USAGE 16105901 - Artichaut*Désherbage

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application maximum : BBCH 31.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 12155901 - Petits fruits*Désherbage*Cult. Installées

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

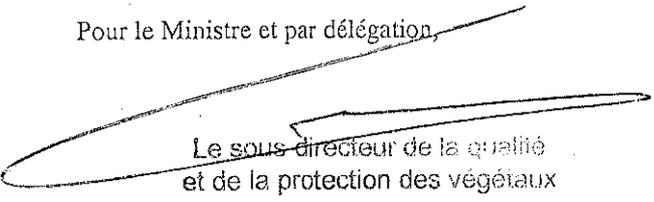
Cond. Emp.

- Autorisé sur le désherbage du myrtillier.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 180 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

23 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 16405901 - Choux*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o Brocoli : 2,5 l/ha
- o Chou-fleur : 3,75 l/ha

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 19155901 - Fines Herbes*Désherbage
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 10995900 - Porte graine*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Doses d'emploi :

- o 0,6 l/ha : dactyle
- o 1,875 l/ha : oignon, poireau, légumineuse à petites graines
- o 3,75 l/ha : chou, chicorée annuelles et bisannuelles, laitue

USAGE 16605901 - Laitue*Désherbage
Dose d'emploi 3,75 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12455901 - Fruits à coque*Désherbage*Cult. Installées
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 **ZNT** : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur châtaigner, amandier, noisetier et noyer.

- Dose d'emploi :

- o Plantations : 1,875 l/ha
- o Pépinières : 3,75 l/ha

- Pour les usages châtaigner et amandier, application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

23 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 12555902 - Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE 12555904 - Fruits à noyau*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.
Dose d'emploi 3,75 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum

USAGE 19995900 - PPAMC*Désherbage
Dose d'emploi 3,75 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Autorisé sur estragon, absinthe petite, achillée millefeuille, armoise, balsamite, bardane et camomille romaine.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 100 jours.

USAGE 12605904 - Pommier*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.
Dose d'emploi 3,75 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum

USAGE 16905901 - Salsifis*Désherbage
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

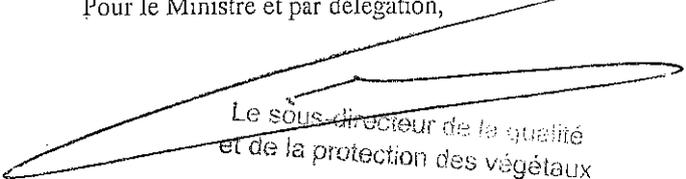
Cond. Emp.
- Application au plus tard au stade 1-2 feuilles.

USAGE 15905901 - Tournesol*Désherbage
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Application pré-semis.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

23 JUIN 2015

USAGE 12705902 - Vigne*Désherbage*Cult. Installées
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application au plus tard au stade BBCH 12-14 période d'application : de novembre à janvier.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

USAGE 16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage
Dose d'emploi 3,75 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application maximum : BBCH 18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 120 jours.

USAGE 15455911 - Légumineuses fourragères*Désherbage
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

USAGE 12605905 - Pommier*Désherbage*Cult. Installées
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE 15805901 - Soja*Désherbage
Dose d'emploi 1,875 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

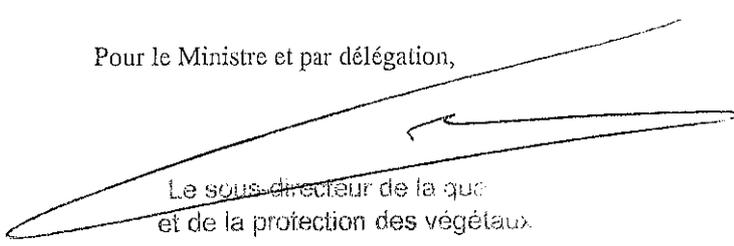
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application pré-semis.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la que
et de la protection des végétaux.

23 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage

Dose d'emploi 1,875 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage

Dose d'emploi 1,875 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

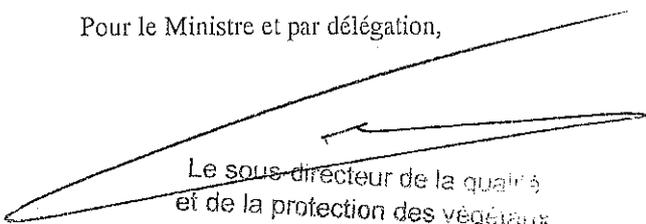
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application maximum : BBCH 14.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

23 JUIN 2015